

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE M. EDGAR SAUSER, DÉPUTÉ (GROUPE PLR), INTITULÉE « QUEL AVENIR POUR LES FAMILLES PAYSANNES JURASSIENNES ? » (N° 2644)

Le canton du Jura comptait 1081 exploitations en 2012 dont 879 à titre principal. En 12 ans, c'est 147 exploitations qui ont disparu, soit 12 %, alors qu'au niveau Suisse, la baisse est de l'ordre de 20%. L'évolution moins dramatique qu'on observe dans le Jura en comparaison avec la moyenne suisse est en partie due à la grandeur des domaines agricoles qui sont en général et depuis plusieurs décennies les plus grands de Suisse. Dans le Jura, la surface moyenne par exploitation est de 37,4 ha alors qu'au niveau national, cette surface n'est que de 18,6 ha toutes exploitations confondues

Cependant, les conditions climatiques et topographiques conditionnent le type d'agriculture que l'on pratique dans notre canton. L'agriculture jurassienne est de type extensif en comparaison avec celle que l'on trouve sur le plateau suisse et dans certaines vallées alpestres. Le climat est un facteur restreignant certaines productions comme la production arboricole ou la viticulture.

Enfin, l'éloignement des centres de transformation et de distribution n'encourage pas certaines productions de type intensif et constitue un frein à l'évolution de certaines productions intensives qui génèrent de grands chiffres d'affaires à l'hectare. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de disposer de surfaces plus importantes dans notre région que dans d'autres régions pour assurer l'existence d'une entreprise agricole.

Comme le souligne l'intervenant, à l'instar des autres cantons, l'agriculture jurassienne est tributaire en priorité de la politique agricole fédérale et de l'évolution des marchés. La réforme de la politique agricole fédérale engagée dans les années nonante a imposé un nouveau paradigme où les marchés orientent la production et la Confédération intervient pour rémunérer les prestations d'intérêt général que la vente des produits ne permet pas de rémunérer. L'entretien du paysage, la conservation des ressources naturelles, l'occupation décentralisée du territoire et la sécurité de l'approvisionnement du pays sont rémunérés par le versement de paiements directs financés par la caisse publique de la Confédération. Ce nouveau système, basé largement sur les surfaces exploitées, est plutôt favorable à l'agriculture jurassienne.

Au cours de ces 10 dernières années, la dégradation des marchés agricoles n'a pas pu être totalement compensée par les aides publiques. La crise du lait engagée en 2009 à la suite de l'abandon du contingentement laitier étatique a affecté particulièrement l'agriculture jurassienne. De manière générale, le rendement brut de l'agriculture a stagné de même que le revenu des familles paysannes qui reste à un niveau en dessous de la moyenne des salaires comparables avec les autres secteurs de l'économie. Le Gouvernement est conscient de cette situation et comprend les soucis des familles paysannes. Cependant, il tient à rappeler que la République et Canton du Jura conduit en parallèle de la politique agricole fédérale une politique cantonale dont les buts visent à renforcer l'économie agraire du canton, à atténuer les disparités régionales, à assurer aussi bien le développement des entreprises familiales qu'une production de qualité et à sauvegarder le patrimoine et préserver l'environnement.

La loi et le décret sur le développement rural ainsi que le décret sur l'élevage définissent les principes et mesures que le canton met en œuvre pour soutenir son agriculture. Les

éleveurs jurassiens bénéficient de mesures de soutien visant la promotion des ventes, l'encouragement à la sélection et l'amélioration des races. En tant que berceau de la race des Franches-Montagnes, le Jura accorde une importance particulière au maintien et au développement de l'élevage chevalin. Des moyens cantonaux importants sont engagés afin de mettre en oeuvre les mesures de la politique agricole fédérale et compléter celles-ci par des mesures spécifiques au canton du Jura.

Au cours des 5 dernières années, le Gouvernement a mandaté trois commissions temporaires chargées d'étudier les possibilités d'améliorer la rentabilité économique dans les domaines de la production laitière, de l'élevage et de l'utilisation du cheval et de celle du menu bétail. Les réflexions de ces commissions ont conduit à l'introduction de nouvelles mesures incitatives ou au renforcement de mesures existantes. Dans le domaine de la production laitière, le Gouvernement a approuvé une stratégie visant à renforcer l'économie laitière tout en relevant que l'Etat peut apporter son concours à la réalisation de certains projets mais ne veut pas se substituer aux acteurs de la filière.

En ce qui concerne le 6^{ème} programme de développement économique, s'il est vrai que l'agriculture n'y est pas nommément signalée, il ne l'ignore aucunement car un certain nombre de mesures transversales et de collaborations concernent l'agriculture. La notion de création de valeur ajoutée concerne l'agriculture et ses productions. L'innovation comme élément transversal de la stratégie permettant de créer les effets leviers aptes à atteindre les objectifs n'exclut en rien l'agriculture et ses produits. La mise en oeuvre des mesures 4 à 9 concernent le Service de l'économie rurale et la Fondation rurale interjurassienne dont on attend une pleine implication. L'agriculture et son développement et plus particulièrement ses domaines connexes sont directement concernés par ce programme. Ici aussi, le canton pourra intervenir avec des mesures de soutien ou d'incitation mais ne pourra en aucun cas se substituer à l'action des acteurs de la branche.

Compte tenu du contexte économique actuel et des moyens importants déjà engagés dans l'agriculture, le Gouvernement n'envisage pas pour l'instant de nouvelles mesures en faveur de l'agriculture. Il note par ailleurs que le Département de l'Economie et de la Coopération a organisé un forum sur l'avenir de l'agriculture jurassienne au printemps 2013. Les milieux agricoles ont été étroitement associés à cette événement qui avait notamment pour but de voir si une réforme de la politique cantonale était souhaitée ou souhaitable. Il est ressorti de ces débats que le cadre général convenait et pouvait être maintenu tel quel.

Delémont, le 10 juin 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier


Jean-Christophe Kübler